

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	29
Quorum	17

Le dix avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025 (projet de Budget).
04 avril 2025 (règles de droit commun).**

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Madame Thérèse LEMARCHAND, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Thierry GRU, Mesdames Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Thierry GRU avait délégué ses pouvoirs à Madame Pascale ANTOINE, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

I – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

➔ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Conseiller Municipal Délégué.

II – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY a été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

➔ Communication d'informations par Monsieur le Maire :

1 - Arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services :

Présentation de Monsieur Christophe JEANJEAN, nouveau Directeur Général des Services, arrivé dans la collectivité le lundi 17 mars 2025.

2 – Décès de deux anciens conseillers municipaux :

- Monsieur René LE MORE (dit Henri) : entré au Conseil Municipal le 21 avril 2009, et membre de l'assemblée délibérante jusqu'aux élections de mars 2014.

- Monsieur Christian VAN AERDEN : conseiller municipal sur le mandat 2008/2014 (membre de l'assemblée délibérante de mars 2008 à mars 2014).

En hommage à ces deux anciens élus, figures de la ville, une minute de silence a été observée.

3 – Projet de retrait de « FLERS AGGLO » :

Lecture d'une intervention :

« Information aux membres du Conseil Municipal concernant le recours déposé au TA le 5 aout 2022 :

Pour rappel, nous avons engagé cette procédure de retrait dite « de droit commun » par délibération du conseil municipal du 10 avril 2021 en demandant au président de Flers Agglo d'inscrire notre demande de retrait à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire. Demande restée sans réponse.

Une nouvelle délibération est prise le 6 avril 2022, sollicitant de nouveau l'inscription de notre demande de retrait à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire. Demande restée sans réponse.

Par délibération du 9 avril 2022, la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien acceptait notre demande d'adhésion, confirmée par l'accord de 18 des 19 communes. Elle validait également la répartition des sièges et sollicitait l'inscription de la demande de retrait de La Ferté Macé à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire. Demande restée sans réponse.

Par courrier du 7 juin 2022, adressé à la ville de La Ferté Macé et à la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, Monsieur Le Préfet refusait le retrait de la commune de La Ferté Macé de Flers Agglo au motif que Flers Agglo passerait sous le seuil de 50 000 habitants.

Considérant qu'aucun seuil n'est imposé dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un recours contre cette décision est déposé devant le tribunal administratif de Caen par la ville de La Ferté Macé et la Communauté de communes du Pays Fertois et du bocage Carrougien, le 5 aout 2022.

Le tribunal administratif de Caen, le 25 septembre 2023, a conclu que les 2 décisions du 7 juin 2022 de monsieur Le Préfet de l'Orne, avec l'intervention volontaire de Flers Agglo, sont annulées en tant qu'elles portent refus de retrait selon la procédure de droit commun. Il est indiqué dans ce jugement que ni l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, ni les débats parlementaires, ne soumet le retrait, selon la procédure de droit commun, à une condition de seuil de population.

Une nouvelle délibération est prise le 4 avril 2024, sollicitant de nouveau l'inscription de notre demande de retrait à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire. Demande restée sans réponse.

Le 4 janvier 2024, le ministère de l'intérieur fait appel des décisions du tribunal administratif de Caen devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

*Le 28 mars dernier, la cour administrative d'Appel de Nantes confirmait les décisions du Tribunal Administratif de Nantes en **rejetant** la requête déposée par le Ministère de l'Intérieur avec l'intervention volontaire de Flers Agglo au motif qu'il ne résulte ni de l'article L5216-1 du CGCT, ni des travaux parlementaires, qu'il y aurait lieu d'appliquer la condition de seuil de population de 50 000 habitants, qui n'est explicitement prévue par le législateur que dans le cadre de la procédure dérogatoire. Le jugement précise également qu'il n'est pas établi par Flers Agglo que le préfet aurait refusé le retrait de la commune de La Ferté Macé puisque celui-ci ne disposait, à la date à laquelle il a pris ses décisions, ni de l'avis du conseil communautaire de Flers Agglo, ni de celui de ses communes membres.*

Le ministère de l'intérieur et Flers Agglo ont jusqu'au 28 mai prochain pour faire appel de ces décisions, devant la cour de cassation.

Jugement très important : pas d'application du seuil de 50 000 habitants. Ce n'est pas 5 ans de perdu Monsieur Collado, c'est une belle victoire que de faire reconnaître ses droits.

Je rappelle que nous avons été élus démocratiquement avec ce projet et que le président de Flers Agglo avait indiqué dans la presse locale du 24 septembre 2020, je cite : « Je ne peux pas faire obstacle à la sortie de La Ferté Macé de Flers Agglo. Cette position, ce n'est pas que la mienne. C'est aussi celle de toutes les communes. Nous sommes une intercommunalité de projets. On a besoin que tout le monde tire le train – qui est déjà suffisamment lourd - dans la même direction.

Je pense qu'il ne faut pas garder des gens qui veulent partir. » Passez à l'acte Monsieur Goasdoué.

En réalité, il n'inscrira pas notre demande à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Il veut surtout continuer à bénéficier de la manne financière apportée par les fertoises et les fertois de plus d'1,3 M€ chaque année, versée depuis le 1^{er} janvier 2017, pour le développement du bassin de vie de Flers, sans investissement sur La Ferté Macé.

Je vous laisse qualifier cette attitude.

Pour conclure, je voudrai rassurer sur notre volonté toujours intacte de vouloir sortir de Flers Agglo pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien afin de rassembler les communes de notre bassin de vie dans un seul EPCI. Monsieur Collado, vous pourrez retrouver la carte du bassin de vie de La Ferté Macé, que je n'ai pas inventée, sur le site de l'INSEE, définition qui nous a permis de conserver le classement de La Ferté Macé en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), classement envié par certaine commune de Flers Agglo, monsieur le préfet ayant confirmé que nous ne sommes pas dans le bassin de vie de Flers ».

→ **Monsieur José COLLADO, en réponse à Monsieur le Maire :** « Si vous n'êtes pas dans le bassin de vie de Flers, vous n'êtes certainement pas dans le bassin de vie de Carrouges ! ». Il rappelle à Monsieur le Maire que la majorité a été élue uniquement sur la base d'une sortie de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » pour rejoindre la CDC « Andaine-Passais ». Monsieur COLLADO s'est « amusé » à retrouver les engagements de campagne du groupe de la majorité pour appuyer ses dires. Pour Monsieur COLLADO, Monsieur le Maire a une idée assez « étriquée » de ce que représente un bassin de vie aujourd'hui, et pense que l'édile se réfère uniquement à une notion statistique de la chose. Pour l'élu, aujourd'hui les bassins de vie sont largement plus grands que ceux représentés sur une carte INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), et d'ailleurs Bagnoles de l'Orne Normandie a son bassin de vie qui lui est propre...

→ **Monsieur le Maire conseille à Monsieur COLLADO de vérifier la carte du bassin de vie.**

→ **Monsieur José COLLADO d'insister :** « Vous savez, ce n'est pas la carte qui fait le territoire, c'est le territoire qui fait la carte ! Et ça, c'est beaucoup plus difficile pour vous d'admettre que c'est plus facile de casser que de construire. Vous avez essayé de casser l'interco de « FLERS AGGLO », vous n'y êtes pas arrivé au bout de 5 ans. On vous a laissé faire gentiment... et on a vu le résultat. D'ailleurs, vous avez exprimé, au moment d'une interview dans la presse : « Et si la CDC « Andaine-Passais » refuse de nous accueillir... ».... Vous avez dit, je vous cite : « Et bien, nous verrons... ». On verra. Alors on a vu : 5 ans de freinages, de blocages, et finalement d'attentisme pour sortir pour UNE AUTRE Communauté de Communes qui n'était pas celle pour laquelle vous avez été élu. Ce n'est pas ce que vous aviez vendu aux fertois, et ça je m'attacherais à le démontrer tout à l'heure... En fait, c'est votre roue de secours, Carrouges/le Pays Fertois/le Bocage Carrougien, puisque vous n'aviez pas d'autres alternatives. Et en quittant « FLERS AGGLO », vous allez quitter aussi un grand nombre de communes qui font aussi partie du bassin de vie que vous prétendez quitter. Voilà ce que je voulais dire. Quant à la procédure, c'est un point de forme. Peut-être que Monsieur le Préfet n'aurait pas dû « s'entêter », mais il peut encore faire appel [NDLR : sur le jugement rendu], et tant que les délais de purge de ce recours ne sont pas terminés, il faut les attendre. Quant à la

délibération que vous allez nous proposer tout à l'heure (NDLR : point n° 11 : intercommunalité), j'y reviendrai, mais c'est la troisième ou quatrième fois... Voilà Monsieur le Maire ».

III – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025 :

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 13 février 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation, et a été adopté à l'unanimité.

IV - DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

V – DÉLIBÉRATIONS :

01 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON SPORT SANTÉ DE L'ORNE (MSS 61).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'accroître le réseau sport-santé du territoire et compléter le dispositif IMAPAC (initier et maintenir une activité physique avec un cancer) mis en place avec le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie » et La Ligue Contre le Cancer, il y aurait lieu, de conclure, avec la Maison Sport Santé de l'Orne (MSS 61), une convention de partenariat.

Ce dispositif vise à encourager un large public à s'engager dans un programme d'activité physique ou sportive, ainsi que faciliter l'accès au sport adapté pour les personnes atteintes de maladies chroniques,

La présente convention définit les relations entre la MSS 61 et la structure de remise en forme « Espace Forme et Santé » pour le déploiement de l'offre de pratique et l'accueil de bénéficiaires dans le cadre du parcours personnalisé d'activité physique.

Celle-ci pourrait être conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 30 septembre 2025, avec un renouvellement annuel par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Maison Sport Santé de l'Orne (MSS 61), la convention de partenariat pour le déploiement de l'offre de pratique et l'accueil de bénéficiaires, au sein de la structure de remise en forme « Espace Forme et Santé », dans le cadre du parcours personnalisé d'activité physique.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - CONVENTION « BEACH BASKET TOUR 2025 » AVEC LA LIGUE RÉGIONALE NORMANDIE BASKETBALL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le mercredi 23 juillet 2025, aura lieu, au plan d'eau, sur le terrain de beach soccer, une étape du « Beach Basket Tour » - édition 2025, journée d'animation organisée, sur les plages normandes, pour l'initiation à la pratique du basket-ball.

Afin de définir les modalités de collaboration entre les deux partenaires, il y aurait lieu de conclure, avec la Ligue Régionale Normandie Basketball, une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties pour l'organisation de cet évènement permettant de découvrir gratuitement une pratique estivale.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Ligue Régionale Normandie Basketball, la convention relative à l'organisation d'une étape du « Beach Basket Tour » - édition 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

03 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN AQUAPARC SUR LE PLAN D'EAU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/23/002/V en date du 16 février 2023, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec la société WALLENGO, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un aquaparc sur une surface de 1 000,00 m², située à proximité de l'aire de fitness du plan d'eau.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre d'un allongement de la période d'occupation, il y aurait lieu d'amender les termes de la convention d'occupation du domaine public, par le biais d'un avenant.

Ainsi, il y a lieu de souligner qu'en cas de prolongation de la saison estivale, l'occupant pourra bénéficier d'un délai supplémentaire, moyennant une redevance de **250,00 € par semaine supplémentaire.**

Enfin, Monsieur le Maire précise que les autres termes de la convention initiale, conclue le 22 février 2023, demeurent inchangés.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la société WALLENGO, l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 22 février 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

04 - FESTIVAL DE STREET ART 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE ARTBEAURESENS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la première édition du festival de street art qui s'est tenue en octobre 2024, et au vu du succès rencontré, il y aurait lieu de reconduire, en partenariat avec les associations ArtBeauRéSens et Road Book Arts, cet évènement en 2025.

Monsieur le Maire ajoute que la seconde édition de ce festival se déroulera du 1^{er} au 12 octobre 2025.

Afin d'en garantir sa bonne organisation, une entente entre la collectivité et les organisateurs permettant de réglementer, encadrer ou promouvoir ces projets artistiques urbains, tout en respectant l'ordre public, pourrait être conclue, avec le centre culturel et artistique ArtBeauRéSens, par le biais d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire précise que la présente convention sera conclue à compter de sa date de signature, et se terminera au 31 octobre 2025.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le centre culturel et artistique ArtBeauRéSens, la convention de partenariat relative à l'organisation du festival de street art – Édition 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

05 - DÉMARCHE DE « TARIF BAS-CARBONE » EN NORMANDIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Normandie Tourisme, en collaboration avec la Région Normandie, SNCF Nomad Train et Nomad Car, déploie, sur l'ensemble du territoire normand, le projet « Tarif bas-carbone », dont l'objectif est de contribuer à l'essor du tourisme au sein de la Région, tout en promouvant les mobilités douces et décarboner l'activité touristique.

Ce projet novateur permet la mise en place d'un tarif réduit pour les visiteurs venus en train, en bus ou en vélo, sur l'ensemble des prestataires touristiques normands participants.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose que le Musée du Jouet rejoigne cette démarche.

En effet, en plus de répondre à la volonté municipale portée vers l'accessibilité de la culture et la démocratisation culturelle, le « Tarif bas-carbone » s'inscrit parfaitement dans les différentes démarches de développement durable déjà entreprises par la commune.

L'instauration de ce tarif spécifique pour le Musée du Jouet fait indéniablement écho à la création de la voie verte, ainsi qu'au Label « Station-Verte », qui est tourné vers une démarche d'écotourisme, ou bien encore la mise en place de composteurs collectifs permettant de

sensibiliser à la démarche d'écoresponsabilité. A cela s'ajoute une importante visibilité pour le Musée, qui bénéficiera aussi à la ville.

Monsieur le Maire ajoute que les conditions permettant aux visiteurs du Musée du Jouet de pouvoir bénéficier du tarif réduit pourraient être les suivantes :

- Présentation d'un justificatif de déplacement en mobilité durable :

- En bus : arrivée de la gare routière de La Ferté-Macé – Présentation d'un titre de transport de datant de maximum 5 jours.
- En train : arrivée de la gare de Briouze ou Flers - Présentation d'un titre de transport de datant de maximum 5 jours.
- En vélo : photo du(des) cycliste(s) devant le Musée du Jouet ou l'Office du Tourisme (présence d'un lieu pour accrocher les vélos).

- Proposition tarifaire appliquée :

- 50 % de réduction pour une entrée individuelle adulte, selon le tarif en vigueur au jour d'acquisition du billet d'entrée.
- 50 % de réduction pour une entrée individuelle enfant, selon le tarif en vigueur au jour d'acquisition du billet d'entrée.

La proposition de 50 % de réduction fait écho au tarif réduit déjà mis en place au Musée du Jouet pour les personnes en situations de handicap, les demandeurs d'emploi et les étudiants.

Monsieur le Maire précise que le tarif réduit du musée et celui du « Tarif Bas-carbone » ne sont pas cumulables.

De plus, l'adhésion au « Tarif bas-carbone » permet également de bénéficier de la communication mise en place par Normandie Tourisme.

Ainsi, le Musée bénéficiera également du plan de communication à l'échelle du territoire normand (plateformes de diffusions de Normandie Tourisme, relais de la Région Normandie, visibilité à travers les transports publics partenaires (SNCF Nomad Train et Nomad Car)).

Enfin, le présent engagement est conclu pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction à l'issue de la période initiale.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ADHÉRER à la démarche « Tarif bas-carbone en Normandie », pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

06 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2025-2027 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/22/053/V en date 30 mai 2022, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », une convention d'objectifs triennale 2022-2024 relative au versement d'une contribution financière, dans le cadre de sa compétence accueil de jeunes enfants et Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ladite convention affirmait le rôle important des organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le territoire, et permettait notamment le soutien et la sécurisation des actions dans la durée et favorisait une vision à long terme la politique éducative globale sur le territoire.

La ville de La Ferté-Macé, organisatrice de trois centres de loisirs sans hébergement : 3-6 ans, 6-11 ans et accueil adolescents 12-17 ans, souhaite poursuivre son activité.

Il convient donc de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention d'objectifs, document cadre fixant notamment les orientations stratégiques et les objectifs, tenant compte d'objectifs et d'indicateurs partagés en lien avec les fiches actions de la CTG (Convention Territoriale Globale).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention à destination des organisateurs d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur les temps extrascolaires. Elle fixe également le cadre permettant de garantir et d'améliorer un service de qualité à destination des enfants et des familles, dans une cohérence territoriale.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2027. A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidé d'un commun accord.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'objectifs triennale 2025-2027, relative au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la collectivité.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'État, par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a confié aux conseils départementaux la responsabilité du financement et de la gestion du FSL – Fonds de Solidarité Logements.

Sont accordées des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides financières du FSL peuvent se doubler de la mise en place d'un accompagnement social afin d'aider le bénéficiaire à retrouver une situation stable. Depuis 2005, le FSL inclut les dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau et d'énergie pour les personnes en difficulté financière.

Pour l'année 2025, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au FSL du département à hauteur de **500,00 €.**

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.

➔ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2025, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logements (FSL) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJD) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FADJ) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transport, etc...). Le département finance cette aide.

Pour l'année 2025, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) du département à hauteur de **500,00 €**.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2025, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » - SIGNATURE DE LA CHARTE PORTÉE PAR LE RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que La Ferté-Macé est engagée dans le développement d'une politique jeunesse de territoire visant à garantir l'autonomie des jeunes de 11 à 30 ans. Cette démarche de projet global permet de valoriser les actions jeunesse mises en place sur le territoire et de réaliser de nouveaux projets, en y associant la société civile.

Le comité technique santé, composé de professionnels de santé et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Ouest, s'est engagé à développer des actions de lutte et de prévention contre les perturbateurs endocriniens.

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans de nombreux objets et produits de la vie courante (produits ménagers, détergents, produits de traitement des cultures, cosmétiques, produits alimentaires, etc.). Ils sont présents dans l'environnement du fait d'une contamination des différents milieux (eaux, sédiments, sols, air, etc.). Ils peuvent affecter la santé humaine et provoquer des cancers, des troubles du neurodéveloppement, de l'infertilité... en dérégulant la fonction hormonale des organismes vivants. Des troubles neurologiques, l'autisme, la baisse de quotient intellectuel ou des troubles métaboliques comme le diabète ou l'obésité, sont également suspectés d'être associés à une exposition aux perturbateurs endocriniens. Des données scientifiques de plus en plus nombreuses soulignent que certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres aux perturbateurs endocriniens. La période des « 1000 jours », qui s'étend du développement prénatal à la petite enfance, est particulièrement critique et doit faire l'objet d'une attention prioritaire.

Une première action en partenariat avec le Lycée Flora Tristan, mobilise des élèves et la communauté éducative sur une action dénommée « opération zéro phtalate au Lycée ». Le principe de l'action est de rendre visible une pollution invisible, données scientifiques à l'appui, pour permettre aux jeunes, conformément à la Charte d'Ottawa, d'avoir davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer.

Cette action, par ailleurs fait sens avec les enseignements des différentes filières et permet d'engager les élèves sur de nouvelles pratiques dans le cadre de leurs futures activités professionnelles.

La Ville de La Ferté Macé déjà très engagée à travers les pratiques vertueuses du restaurant municipal, en appui de la loi EGALIM, souhaite s'appuyer sur cette expérience et aller plus loin pour mettre en place des leviers visant à sensibiliser la population et renforcer ses propres actions.

En signant la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », portée par le Réseau Environnement Santé et en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, la Ville souhaite formaliser son engagement pour amplifier la démarche, développer de nouvelles actions et les rendre lisibles pour la population autour des cinq objectifs de la charte :

1 - Restreindre et à terme éliminer les produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens.

2 - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3 - Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4 - Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5 - Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.

➔ Monsieur le Maire ajoute que cette opération a été menée en lien avec le Lycée Flora Tristan, et que la signature de la charte interviendra le mercredi 23 avril 2025, au Cinéma Gérard Philippe, lors de la conférence du Professeur André CICOLLELA, chimiste, toxicologue, chercheur français en santé environnementale, spécialiste de l'évaluation des risques sanitaires.

➔ Monsieur José COLLADO se questionne sur l'action relative aux badges numériques de compétence et sur les autres dispositifs qui avaient été entrepris il y a quelques mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

10 - ADRESSAGE – DÉNOMINATION DE VOIES.

- Vu les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu l'avis favorable émis par la commission « Cadre de Vie » en date du 25 mars 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de procéder à la dénomination des voies, au numérotage des adresses de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation.

Concernant les voies privées fermées à la circulation, qui, en raison des adresses qu'elles desservent, pourraient être nommées, la décision revient aux propriétaires, en concertation avec la commune.

Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées.

Les voies auxquelles sont rattachées les adresses sont présentées dans le tableau annexe, et leurs parcours définis dans les plans consultables sur les deux panneaux électroniques situés dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Enfin, Monsieur le Maire précise que pour répondre à l'ensemble des usages mentionnés, la commune a élaboré un plan d'adressage en nommant des voies, y compris des voies privées.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par **Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

➔ **Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une étape importante sur ce dossier mené depuis deux ans. Toute la commune a également été répertoriée au niveau des chemins. Les cartes d'adressage peuvent être consultées sur les panneaux électroniques situées dans le hall d'exposition de l'Hôtel de Ville, nouvel équipement ludique installé lors des travaux de rénovation (possibilité de zoomer). Chaque habitant recevra un courrier avec sa nouvelle adresse et sa nouvelle numérotation, après validation de la délibération.**

Ce dossier de grande ampleur représente environ 1 800 numéros à poser, et plus de 300 plaques de rue à installer.

Aussi, Monsieur le Maire remercie le travail réalisé depuis deux ans par les élus (Roland FOUCHER, Adjoint en charge du « Cadre de Vie », Yves SALLARD, Conseiller Municipal Délégué au Développement Durable et Rémi DUJARRIER, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie), ainsi que les Services Techniques qui ont piloté ce projet, en lien avec les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61).

➔ **Monsieur José COLLADO souhaite connaître les modalités de traitement des adresses portant la mention « bis » ou « ter », portant confusion pour le portage du courrier ou de colis.**

➔ **Pour Monsieur le Maire, à titre d'avis personnel, toutes ces mentions devraient être supprimées.**

➔ Monsieur Roland FOUCHER : « La plupart du temps, elles ont été supprimées, sauf quelques-unes, puisque difficiles à modifier. La grande majorité a été supprimée. Il va y avoir des gens qui vont donc se retrouver en décalage... ».

➔ Monsieur Yvon FREMONT a eu la surprise de découvrir l'absence de certaines rues dans la pièce annexe jointe au présent projet de délibération. En effet, comparée au document présenté lors de la Commission « Cadre de Vie » (66 rues manquantes). Monsieur FREMONT précise que cette remarque n'est pas faite pour « taquiner » le travail des agents, puisque conscient du « travail de fourmi » réalisé, qu'il salut par ailleurs.

Aussi, dans la dénomination des rues et les choix réalisés, Monsieur FREMONT trouve que le fait d'avoir autant « d'impasses », de l'ordre de 83, n'est pas très porteur pour la ville, et ajoute, sur un air malicieux : « Alors je sais que depuis quelques mois et années, on est dans l'impasse, on voudrait essayer de retrouver la bonne voie, mais là, je trouve que ce n'est pas très porteur le mot « impasse » ».

➔ Monsieur le Maire : « Vous voudriez remplacer ce mot là par quel autre mot ? ».

➔ Monsieur Roland FOUCHER : « Le Département nous a imposé de mettre le mot « impasse » ».

➔ D'autre part, Monsieur Yvon FREMONT se questionne sur la « Promenade Yves Le Pape », et aimerait savoir où elle se situe.

➔ Monsieur le Maire de préciser qu'il s'agit du cheminement du plan d'eau, du fait de la nécessité de créer une adresse pour le bar/restaurant.

➔ Monsieur José COLLADO : « La proposition qui pourrait être faite pour les impasses, c'est la dénomination « Cour ». J'ai vu ça par ailleurs, et une cour, ça ne « débouche » pas. Je l'ai vu dans d'autres communes... ».

➔ Monsieur le Maire : Après vérification, il s'est avéré qu'une erreur matérielle a eu lieu lors de l'impression du rapport de la séance, pourtant complet lors de sa préparation, et qu'il convient de reporter ce sujet à une autre séance de l'assemblée plénière, pour approbation de l'ensemble des rues concernées par ce dossier.

11 - INTERCOMMUNALITÉ – NOUVELLE DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE LA FERTÉ MACÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que toutes les demandes de sortie de « Flers Agglo » (délibération n° D/21/033/V en date du 10 avril 2021, délibération n° D/22/031/V en date du 06 avril 2022, délibération D/24/017/V en date du 04 avril 2024), adressées à la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la démarche de droit commun, sont restées sans réponse et sans effet, le Président de « Flers Agglo » n'ayant toujours pas décidé d'inscrire notre demande à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle également que, par courrier en date du 07 juin 2022, Monsieur le Préfet de l'Orne a décidé de stopper la démarche de droit commun engagée par la ville de La Ferté Macé, puis, par courrier du 09 juin 2022, celle portée par la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPBC), considérant que la Communauté d'Agglomération « Flers Agglo » ne peut passer sous le seuil de 50 000 habitants.

Le Tribunal Administratif de Caen, dans son jugement du 25 septembre 2023, a indiqué qu'il ne ressort pas du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ni des débats parlementaires, que le retrait d'une commune d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) soit soumis à une condition de seuil.

Monsieur le Maire ajoute qu'un recours en appel devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes a été déposé, par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, le 04 janvier dernier, avec l'intervention volontaire de « Flers Agglo ».

La Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans son jugement du 28 mars 2025, a rejeté la requête déposée au motif qu'il ne résulte ni de l'article L5216-1 du CGCT, ni des travaux parlementaires, qu'il y aurait lieu d'appliquer la condition de seuil de population, qui n'est explicitement prévue par le législateur que dans le cadre de la procédure dérogatoire. Le jugement précise également qu'il n'est pas établi par « Flers Agglo » que le Préfet aurait refusé le retrait de la commune de La Ferté Macé, puisque celui-ci ne disposait, à la date à laquelle il a pris ses décisions, ni de l'avis du Conseil Communautaire de « Flers Agglo », ni de celui de ses communes membres.

Ceci exposé, une nouvelle demande de retrait est donc proposée en rappelant que le Président de « Flers Agglo » a déclaré, dans la presse locale, en 2020, je cite : « Je ne peux faire obstacle à la sortie de La Ferté Macé de « Flers Agglo ». Cette position, ce n'est pas que la mienne. C'est aussi celle de toutes les communes ».

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'étude CALIA Conseil, jointe à la délibération n° D/22/031/V du 06 avril 2022, définit les conséquences du retrait de La Ferté Macé de « Flers Agglo » pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien en matière de ressources et charges financières, ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés. Cette étude sera actualisée si nécessaire.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.

➔ Monsieur José COLLADO : « Je n'ai pas de questions, si ce n'est quelques remarques... Vous évoquez les études réalisées (NDLR : études d'impact réalisées par CALIA Conseil), il est clair qu'elles sont plus qu'à actualiser. Il faut les refaire. Elles sont dépassées, mais j'y reviendrai... Vous dites que c'est la quatrième délibération, on est habitué à cette délibération, et vous la réitérez. Moi, je vais réitérer ma question sur le coût de toute cette procédure (honoraires, avocat et études). C'est la quatrième fois également que je la pose en Conseil Municipal, et je n'ai jamais eu de réponse. Il me semble que c'est la moindre des choses qu'on puisse y répondre. Alors, on a longuement réfléchi à cette délibération... Je tenais quand même à vous rappeler quelques éléments : tout d'abord, ça ne correspond pas du tout aux engagements que vous avez pris, et pour lesquels vous avez été élu. Je vous cite, en première page de votre prospectus de campagne, vous répétez à plusieurs reprises, tout au long de ces pages de propagande, ouvrez les guillemets : « Notre programme s'inscrit dans notre bassin de vie naturel au sein de la CDC « Andaine-Passais » et Bagnoles ». Il n'y a pas de bassin de vie naturel, les bassins de vie ça se construit. Le 07 décembre 2019, vous indiquez à la presse, ça avait été publié le 13 décembre dans Le Publicateur Libre, je cite : « L'ambition est de reconstituer le bassin de vie, en quittant « Flers Agglo » pour se rapprocher des communes voisines de la CDC « Andaines Passais » », fermez les guillemets. Le 05 juin 2020, toujours dans Le Publicateur Libre, je vous cite, ouvrez les guillemets : « Je proposerai, dès la première réunion de conseil, une délibération pour sortir de « Flers Agglo », et la demande d'adhésion à la CDC « Andaine-Passais »... Cette démarche est la seule... », Je dis bien la seule, je vous cite toujours, « ...qui permette de redynamiser la ville », fin de citation. Le 16 juin 2020, vous déclariez, en conférence de presse : « Nous demandons une adhésion à la CDC « Andaine-Passais... » ». « Quant à « Flers Agglo », on ne leur demande pas... », ajoutait votre Adjoint aux Finances. La belle affaire ! Ça c'était dans le Ouest France. Le 16 juin 2020, on ne leur demande pas... C'est la quatrième fois quand même qu'on leur demande ! ... Le même jour, vous ajoutez, Monsieur le Maire... Vous n'étiez pas encore Maire... « Dès la première réunion de conseil, nous demanderons à sortir de « Flers Agglo » et à intégrer « Andaine-Passais » », fin de citation. J'en ai d'autres si vous voulez... Une bonne dizaine, une bonne douzaine... Mais je vais m'arrêter là... Pour terminer, enfin : dans la lettre municipale de décembre 2020, soit quelques mois après votre élection, environ six mois après votre

élection, je vous cite, vous avez écrit : « Nous avons été élus avec un projet basé sur la sortie de « Flers Agglo », et l'entrée dans la Communauté de Communes « Andaine-Passais » », fin de citation. Il faut quand même rappeler que ça ne correspond pas du tout à ce que vous nous proposez aujourd'hui... Alors nous connaissons la suite évidemment : refus de la CDC « Andaine-Passais » de vous accueillir. Preuve qu'il n'y avait pas de projet... Pas de stratégie non plus. Ensuite, pour « sauver la face », vous changez de CDC. Maintenant le bassin de vie, c'est le Pays Fertois et Bocage Carrougien. Où est la cohérence ? Pas de projet, si ce n'est de sortir. Sortir pour sortir, c'est pour l'instant votre seul projet, car il n'y a pas plus de projets avec Carrouges, qu'il n'y en avait avec « Andaine-Passais » ».

Pour Monsieur COLLADO, le choix de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC) est de toute évidence un choix par défaut, une échappatoire, un plan de secours pour que la majorité « se tire de l'embarras »... « Et ça, ça nous ramènerait 15 ou 20 ans en arrière ».

« Par ailleurs, puisqu'on l'évoquait en début de propos... Vous évoquez « les études d'impact nécessaires »... A actualiser, c'est dans la délibération... Les premières sont largement dépassées, c'est plus qu'une actualisation qu'il faut ! On attend ces études, elles sont obligatoires, et il les faut avant de passer au vote évidemment, car il faut un vote éclairé pour que les élus se prononcent. La sortie de « Flers Agglo » de toute façon serait très préjudiciable à La Ferté-Macé et à ses habitants. Pour notre part, nous continuerons à défendre La Ferté-Macé et ses habitants dans « Flers Agglo ». Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération ».

➔ Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur COLLADO : « Merci. Quelques éléments de réponse : un projet, je ne sais pas si vous aviez un projet quand vous avez décidé d'adhérer à « Flers Agglo », puisque le projet initial présenté par l'ancien Maire, quand vous étiez Adjoint, a été présenté début septembre à l'ensemble des Maires du bassin de vie (Pays d'Andaine et Pays Fertois) salle Gérard Philippe, avec une proposition de délibération. Donc, il y avait un projet... J'ai en tête le projet de délibération... Projet de délibération adressé au Conseil Municipal fin septembre pour le Conseil Municipal du 05 octobre 2015, et là, bizarrement, un projet a dû sortir pendant le week-end... Un projet, et d'autres choses certainement, et vous proposez ce soir là une délibération pour adhérer à « Flers Agglo », contre tout attente, contre tout projet, contre toute étude financière... Rien n'a été fait, sauf un changement d'avis dans un week-end. Voilà, en parlant de projet...

Concernant le Pays Fertois, si ma mémoire est bonne, lorsqu'a été mis au vote la proposition de sortie de La Ferté-Macé du Pays Fertois, il me semble que vous n'avez pas voté « POUR »... Vous vous êtes abstenu... Donc je comprends qu'il y ait un intérêt à adhérer et aller vers le Pays Fertois.

Concernant la campagne électorale, on ne va pas refaire la campagne... Les choses et les préparations avec la Communauté de Communes du Pays d'Andaine, avant qu'elle ne devienne « Andaine-Passais »... Les études et les projets qui avaient été faits avec cette Communauté de Communes, au même titre que le Pays Fertois... La Communauté de Communes du Pays d'Andaine a voté « POUR » l'adhésion de La Ferté-Macé dans le cadre de la création d'une grande intercommunalité du bassin de vie. Tout naturellement, on s'est tourné vers le Pays d'Andaine. J'ai indiqué, pendant la campagne électorale, qu'on avait préparé le projet et le dossier, et qu'il allait être présenté dès que le Président de la Communauté de Communes « Andaine-Passais » allait être élu, et c'est ce qui a été fait. Et c'est ce qui a donné lieu à une délibération de la Communauté de Communes « Andaine-Passais » qui a eu comme résultat, à une voix près, le refus de l'adhésion de La Ferté-Macé, d'où notre travail après avec la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien. On est toujours dans la même logique de retrouver les communes de notre bassin de vie, au sein d'un même EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)... Voilà ce que je voulais ajouter ».

➔ Monsieur Yves SALLARD : « Je voulais quand même ajouter : Monsieur COLLADO, vous avez quand même pris une décision ce jour-là, à trois ou quatre personnes, SANS les avis des fertois, SANS référendum, et ça vous l'avez payé aux dernières élections. Il faut vous en souvenir de ça. C'est tout ce que je voulais dire ».

→ Monsieur José COLLADO : « Alors, puisque je suis interpellé avec une certaine véhémence par Monsieur SALLARD : à sa place, j'aurais un petit peu plus d'humilité sans doute, parce que rappelez-vous que ce n'est qu'à quelques voix près. Et lorsque l'on gagne une élection, d'une part, sur des manipulations d'information, et d'autre part, sur un projet que vous n'avez pas atteint, je suis persuadé que le vote n'aurait pas été le même... Si on avait fait 60/40, je ne serais peut-être pas là aujourd'hui... Mais aujourd'hui, je défends la moitié des habitants de La Ferté-Macé, à quelques habitants près, d'accord... Donc à votre place, j'aurais un petit peu plus d'humilité... On est dans la minorité, on l'assume, et on est jusqu'au bout. Donc, jusqu'au bout du mandat, on défendra la moitié des fertois qui nous ont fait confiance, à quelques voix près. Parce que s'ils avaient vu le sort qui leur été réservé et la conflictualité que vous avez installée, avec laquelle nous avons cessé, en sortant de la CDC du Pays Fertois passée... Moi, je me suis abstenu Monsieur le Maire, parce que je suis de ceux, contrairement à vous, qui considèrent que lorsque l'on a une interco, il faut essayer de l'améliorer... Il faut essayer de continuer à construire... C'est pour ça que je me suis abstenu, et je me suis exprimé dans ces termes, à l'époque. Il y a bien longtemps... C'était en 2011. Et à plusieurs reprises, au sein de l'ancienne communauté. Mais à la différence, c'est que nous, nous avons essayé de reconstruire... Ce n'est pas facile. Et les changements de cap, c'est comme les vôtres... Parce que nous, on a essayé de construire quelque chose. C'est la grande différence. Alors moi je reste humble, ce n'est pas parfait, mais ça fonctionne... ».

→ Monsieur Yves SALLARD : « Alors, je vous répondrais tout simplement, vous avez essayé de construire quelque chose, mais dans le dos des fertois ».

→ Monsieur José COLLADO : « Pas tout à fait... Nous avons eu un an et demi : 2015-2017. Il y a eu un référendum pour Carrouges ? On le fait tout de suite, si vous voulez. On fait un vrai référendum, Monsieur. Mais un vrai... Pas un « pseudo », comme vous avez fait pendant les élections. Parce qu'un référendum, c'est cadre par la loi. Or, il n'y a pas de référendum dans une élection. Il y a juste un appel à la population sur un « bouc émissaire », sinon vous ne seriez pas là... Donc, on fait un référendum pour Carrouges, si vous voulez, et on verra ce que ça donne... ».

→ Monsieur le Maire : « Monsieur COLLADO, juste vous rappeler qu'au premier tour des élections municipales, il y avait trois listes, dont deux listes qui présentaient un projet de sorti de « Flers Agglo », et que les deux listes regroupées représentaient près de 60,00 % des votes, voilà, c'est juste ça. Les choses ont aussi été dans une période un peu compliquée avec le confinement, et le résultat que vous indiquez tout à l'heure au deuxième tour... ».

→ Monsieur José COLLADO : « Vous faites bien de rappeler que les élections se gagnent au deuxième tour, et pas au premier tour, Monsieur. Donc, les résultats sont bien les résultats du premier tour... ».

→ Monsieur le Maire : « Le premier tour donne quand même des éléments sur des sujets aussi importants ».

→ Monsieur José COLLADO : « Ils ne se sont pas confirmés ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Messieurs José COLLADO (+ procuration de Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Mesdames Claude ROYER, Antigone GEORGALAS (+ procuration de Monsieur Stéphane ANDRIEU)) :

- RENOUVELLE la demande de retrait de la ville de La Ferté-Macé de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

12 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE (GDS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-29.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, à savoir le Préfet de Département désigné par le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction des spécimens de cette espèce (article L 411-8 du Code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devant préciser les conditions de réalisation des opérations.

En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut, le cas échéant, être prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne, de prendre en charge une partie de ces frais, et de confier, à l'association départementale sanitaire, l'instruction des demandes de destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers ainsi que la prise en charge afférente, selon les conditions suivantes :

- la commune prendra en charge une partie des factures de destruction de nids de frelons asiatiques.
- l'aide communale apportée ne pourra excéder 33,00 % du coût TTC de la facture, dans la limite d'un budget global de 1 500,00 € par an.
- l'aide communale apportée sera plafonnée à 50,00 € par demande.
- la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- le versement, au GDS de l'Orne, de frais de participation, à hauteur de 10,00 € par demande de destruction de nid, couvrant les frais de gestion administrative et de la plateforme, les frais engagés pour les avances de trésorerie et pour les contrôles d'entreprise lors des destructions de nids chez le particulier.

La présente convention est conclue pour l'année en cours, et sera renouvelée, chaque année, par tacite reconduction.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS), la convention relative à la lutte contre le frelon asiatique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- **DÉCIDE la prise en charge, à compter de la date de signature de la convention, d'une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.**
- **PRÉCISE que l'aide communale apportée ne pourra excéder 33,00 % du coût TTC de la facture.**
- **PRÉCISE que l'aide communale apportée ne pourra excéder 50,00 € par prise en charge.**

- PRÉCISE que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- PRÉCISE que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge seront confiés au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne, après signature de la convention susvisée.
- PROCEDE au versement, au GDS de l'Orne, de frais de participation, à hauteur de 10,00 € par demande de destruction de nid, couvrant les frais de gestion administrative et de la plateforme, les frais engagés pour les avances de trésorerie et pour les contrôles d'entreprise lors des destructions de nids chez le particulier.
- CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT AUX INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL ET GOEPARC MONDIAL DE L'UNESCO NORMANDIE-MAINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine achève son processus de renouvellement de son classement pour une durée de 15 ans (2024-2039).

A cet effet, la composition de chacune de ses instances délibérantes (Comité Syndical et Bureau Syndical) va s'en retrouver modifiée, du fait notamment de l'évolution du nombre de représentants de chacun des collèges (communes, villes partenaires, EPCI...) faisant suite aux différents mouvements intervenus (sortie de deux communes du parc et entrée de quatre communes et quinze EPCI).

Il convient désormais au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour rejoindre le collège électoral qui sera appelé à élire à son tour les représentants des communes au Comité Syndical.

Monsieur le Maire propose ainsi de maintenir les délégués désignés lors du renouvellement général du Conseil Municipal en juillet 2020.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les délégués titulaire et suppléant qui seront amenés à siéger au sein des instances du syndicat mixte du Parc Naturel Régional et Géoparc mondial Normandie-Maine :

<u>Représentant titulaire :</u>	<u>Représentant suppléant :</u>
- Monsieur Yves SALLARD	- Monsieur Rémi DUJARRIER

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

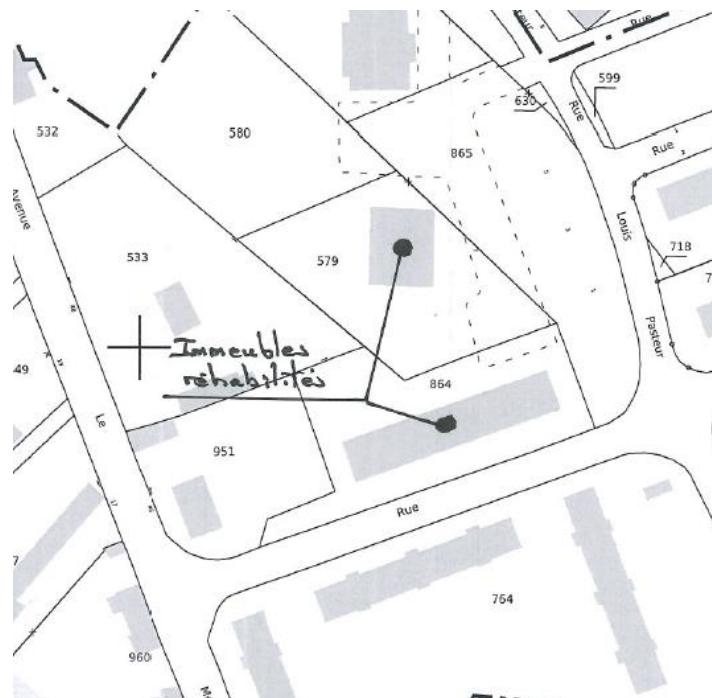
14 - QUARTIER JACQUES PRÉVERT - ANNULATION D'OPÉRATIONS DE DÉMOLITION ET REHABILITATION DE DEUX IMMEUBLES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étude Flash réalisée par la Caisse des Dépôts, en février 2019, identifiait 385 logements dans le Quartier Jacques Prévert (271 à Orne Habitat et 114 à Logissia) dont 98 étaient inoccupés. Cette étude préconisait une capacité d'accueil du quartier Jacques Prévert à maintenir autour de 300 logements.

Le Plan Stratégique de Patrimoine d'Orne Habitat, présenté le 26 août 2020, prévoit la démolition de l'immeuble de 24 logements situé au 1,3,5 Rue Gabriel Duhé et de l'immeuble de 20 logements situé au 7 Rue Pasteur et la reconstruction de 12 logements.

Une réflexion a été menée pour tenir compte de l'absence de logements vacants dans ces deux immeubles, de la difficulté de trouver des logements sur la commune pour le relogement des locataires et du besoin de maintenir un nombre de logements suffisant sur le Quartier.

Orne Habitat propose donc de modifier son Plan Stratégique de Patrimoine par la suppression du projet de démolition de ces deux immeubles et d'inscrire dans le calendrier prévisionnel un projet de réhabilitation de ces deux immeubles.



Pour information, la construction de 6 logements Orne Habitat, rue Joseph Ruest, devrait débuter courant de ce trimestre et celle de 4 logements Logissia, rue Pasteur, en fin d'année. D'autre part, la réhabilitation des quatre tours Logissia du quartier Jacques Prévert, représentant 78 logements, devrait également commencer au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication, précisant que la réhabilitation de logements, d'un point de vue écologique, est plus intéressante que de démolir et construire.

➔ Monsieur le Maire : « Délibération importante qui nous permet de conserver un nombre de logements suffisant dans le Quartier Jacques Prévert. Si les opérations prévues dans l'étude flash (NDLR : étude réalisée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)) sont menées à leur terme, ça nous mènerait à 312 logements dans le Quartier Jacques Prévert. Pour l'instant, on est sur ce bon chiffre autour de 300 logements... ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition d'Orne Habitat de modification de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) par la suppression du projet de démolition des immeubles 1,3,5 Rue Gabriel Duhé et 7 Rue Pasteur, et d'inscrire dans ce plan la réhabilitation de ces deux immeubles.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

15 - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT AVEC LA RÉGION NORMANDIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 février 2025, la Région Normandie nous informait de l'octroi d'une subvention de **100 000,00 €** pour le financement de la réhabilitation du Marché Couvert.

Afin de définir les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Région pour cette opération, il y aurait lieu d'accepter de conclure, avec la Région Normandie, une convention de financement.

La présente convention prendra effet à compter de la date apposée par le dernier signataire, et arrivera à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 27 juillet 2030.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement de cette opération est décomposé comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Réhabilitation Marché Couvert	du	547 000,00 €	État (DETR) [29.92 %] 163 665,20 €
			Département de l'Orne [16.31 %] 89 200,00 €
			Région Normandie [18.28 %] 100 000,00 €
			Autofinancement [35.49 %] 194 134,80 €
TOTAL HT		547 000,00 €	TOTAL HT 547 000,00 €
TOTAL TTC		656 400,00 €	TOTAL TTC 656 400,00 €

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Région Normandie, la convention pour le financement de la réhabilitation du Marché Couvert.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

16 - PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DES FRAIS LIÉS AU DÉCÈS EN SERVICE DU CAPORAL VAZIL BYCHYK - DÉROGATION.

- Vu le décret n° 2015-1535 du 25 novembre 2015 relatif à la prise en charge par l'Etat des frais liés au décès en service des militaires.
- Vu le règlement du service funéraire et du Cimetière de La Ferté-Macé, actualisé le 02 octobre 2023.
- Vu la décision n° DCM/23/125/V en date du 18 décembre 2023 portant sur les tarifs des services communaux – Année 2024.
- Vu l'arrêté municipal de nouvelle concession n° 2025-000006 en date du 21 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Caporal Vazil BYCHYK, habitant de La Ferté-Macé, est décédé, dans l'exercice de ses fonctions, lors d'un accident de la route au retour d'un exercice d'entraînement de tir, le mercredi 30 octobre 2024 à DJIBOUTI (République de Djibouti, État de la Corne de l'Afrique).

Vazil BYCHYK avait 26 ans, et est inhumé au Cimetière de La Ferté-Macé.

L'Etat accompagne la famille endeuillée de Vazil BYCHYK. La prise en charge des frais de concession funéraire d'une durée de 30 ans a ainsi été réglée par la puissance publique.

En effet, l'État participe aux frais liés au décès en service des militaires dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1535 du 25 novembre 2015 relatif à la prise en charge par l'Etat des frais liés au décès en service des militaires.

Considérant que les frais susmentionnés comprennent les frais de concession funéraire pour une durée initiale maximale de cinquante ans, y compris le renouvellement de concessions d'une durée inférieure, à l'exclusion des frais d'entretien de ladite concession, il y aurait lieu de déroger aux règles de l'article n° 9 du règlement du service funéraire et du Cimetière de La Ferté-Macé actualisé le 02 octobre 2023, précisant notamment :

« **ARTICLE 9** – Des terrains peuvent être concédés, dans le Cimetière de La Ferté-Macé, pour sépultures particulières, pour une période de trente ans, renouvelable en durée de quinze ou trente ans. Ces concessions seront faites conformément aux dispositions stipulées dans le tarif voté par le Conseil Municipal, régulièrement approuvé. Un arrêté municipal prononce le renouvellement de la concession. La demande anticipée de renouvellement de la concession est autorisée dans les conditions suivantes :

- le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la demande de renouvellement.
- la durée de la concession nouvellement renouvelée se substitue à la durée restant à courir, les durées ne se cumulent pas ».

A cet effet, Monsieur le Maire propose que la concession trentenaire n° 4097, emplacement B-424, accordée, le 14 novembre 2024, pour la sépulture de Monsieur Vazil BYCHYK et sa famille soit concédée, à titre dérogatoire, pour un droit d'usage de 60 ans, expirant le 14 novembre 2084, selon les tarifs en vigueur au moment de l'acquisition de la concession.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur le Maire** : « Dérogation à notre règlement du Cimetière, tenant compte de la prise en charge par l'Etat des frais liés à la concession ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE DÉROGER aux règles de l'article n° 9 du règlement du service funéraire et du Cimetière de La Ferté-Macé actualisé le 02 octobre 2023, par l'accord, à titre dérogatoire,

d'une concession funéraire, pour une durée de 60 ans, selon les tarifs en vigueur au moment de l'acquisition.

- PRÉCISE que la durée de la concession expirera le 14 novembre 2084.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

17 - CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 - Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
 - Vu le budget de la collectivité,
 - Vu le tableau des effectifs existant,
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 mars 2025.
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sous la direction du Maire ou des élus délégués, les politiques déclinées par l'équipe municipale, de gérer les moyens humains et financiers de la commune, de coordonner les activités des services.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'évolution des besoins, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2025.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur José COLLADO : « Juste pour souhaiter la bienvenue à Christophe JEANJEAN, et lui souhaiter également pleine réussite dans l'exercice de ses missions et fonctions. Je suis sûr qu'il sera à la hauteur, et il peut compter également sur nous pour ses fonctions ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE, à compter du 15 avril 2025, à la suppression de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.
- PROCEDE, à effet au 15 avril 2025, à la création d'un emploi administratif de direction, ayant vocation à occuper les fonctions de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.
- PRÉCISE que l'agent sera recruté au grade d'Attaché Principal, à temps complet, relevant de la catégorie A, au sein de la Direction Générale des Services.

- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

- MODIFIE le tableau suivant :

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Service de rattachement fonctionnel
Directeur Général des Services	A	ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	35/35	1	Direction Générale des Services

- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

18 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE TRAVAUX ESPACES VERTS - MODIFICATIF.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu la délibération n° D/25/013/V en date du 13 février 2025 portant sur la création d'un emploi permanent de chargé(e) de travaux espaces verts,
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de continuité du service dans le cadre d'un départ en retraite, et afin d'assurer une transmission des compétences par un chevauchement temporaire des effectifs, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- Considérant qu'il convient de déterminer, avec précision suffisante, l'ensemble des cadres d'emploi pouvant pourvoir cet emploi.
- Considérant qu'il y aurait lieu d'abroger la délibération n° D/25/013/V en date du 13 février 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité dans le cadre d'un départ en retraite, et afin d'assurer une transmission des compétences par un chevauchement temporaire des effectifs, il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste de chargé(e) de travaux espaces verts.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière technique, par référence aux grades suivants :

- Adjoint technique.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- Agent de maîtrise.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, ce poste pourrait alors être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, cet agent serait alors recruté pour une durée d'un an renouvelable.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° D/25/013/V en date du 13 février 2025.

- CRÉE, à effet au 1^{er} mai 2025, un poste pouvant être pourvu sur plusieurs grades : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou agent de maîtrise, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de chargé(e) de travaux espaces verts.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : chargé(e) de travaux espaces verts.
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle souhaitée.
- le niveau de rémunération : au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade.

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Service de rattachement fonctionnel
Chargé(e) de travaux espaces verts	C	TECHNIQUE	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Agent de maîtrise	35/35ème	1	Services techniques

- PRÉCISE que cet emploi sera créé, à temps complet, pour une durée de 35 heures.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la collectivité.
- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 27 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réorganisation du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal », il y aurait lieu de procéder, à effet au 15 avril 2025, à la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, et de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet, à concurrence de 7/35ème.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2025.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la suppression, à compter du 15 avril 2025, de l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, et affecté au service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal ».

- PROCEDE à la création, à effet au 15 avril 2025, d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaire, relevant de la catégorie C et affecté au service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal ».

- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens :

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Service de rattachement fonctionnel
Agent d'animation	C	ANIMATION	Adjoint d'animation	7/35ème	0.2	Affaires Scolaires et Restaurant Municipal

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la collectivité.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SÉJOURS DÉCOUVERTES DES ÉCOLES PRIMAIRES FERTOISES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, les écoles maternelles et élémentaires fertoises organisent des séjours découvertes à destination de leurs élèves.

La municipalité, dans le cadre de sa politique en matière d'éducation, et dans l'objectif de favoriser tous les projets visant à l'épanouissement intellectuel et personnel de ses élèves, soutient financièrement les écoles primaires pour l'organisation de ces séjours, à hauteur de **8,40 € par jour et par élève**.

Pour l'année scolaire 2024/2025, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation communale apportée aux établissements scolaires pour la programmation des voyages scolaires éducatifs des écoles primaires de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, les séjours suivants ont ainsi été recensés :

■ **Site de Paul Souvray** :

- Période du 10 au 12 mars 2025 : 71 élèves CP/CE1, CE1/CE2 et CE2/CM1, pour un séjour à Montmartin sur Mer dans la Manche.

Montant de la participation communale : $8,40 \text{ €} \times 3 \text{ jours} \times 71 \text{ élèves} = \textbf{1789,20 €}$.

- Période du 10 au 13 juin 2025 : 50 élèves CM1/CM2 pour un séjour multisports à La Ferté Macé.

Montant de la participation communale : $8,40 \text{ €} \times 4 \text{ jours} \times 50 \text{ élèves} = \textbf{1680,00 €}$

Il convient de préciser que pour les écoles publiques, une contribution supplémentaire totale de **1 000,00 €** est également attribuée pour la prise en charge des frais liés aux déplacements de ces voyages éducatifs.

■ **Ecole Sainte Marie** :

- Période du 30 juin au 1^{er} juillet 2025 : 13 élèves de CM2 pour un séjour à Caen.

Montant de la participation communale : $8,40 \text{ €} \times 2 \text{ jours} \times 13 \text{ élèves} = \textbf{218,40 €}$.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances**.

➔ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONDUIT, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation communale apportée pour l'organisation des séjours découvertes des écoles maternelles et élémentaires fertoises, à hauteur de **8,40 € par jour et enfant**.

- RECONDUIT la contribution financière supplémentaire de **1 000,00 €** apportée aux écoles publiques pour la prise en charge des frais liés au déplacement de ces voyages éducatifs.

- PRÉCISE que ces différentes participations seront versées sur le compte « Classes transplantées » de la coopérative scolaire de l'école Paul Souvray, et sur le compte de l'OGEC pour l'école Sainte Marie.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

21 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES 2025-2028 – CONVENTION TRIENNALE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3,00 € par repas servi au tarif maximal d'1,00 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1,00 € et une supérieure à 1,00 €. Le tarif inférieur ou égal à 1,00 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000,00 €.

Afin de définir les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif, il convient de signer, avec les services de l'état, une convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature, et pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur le Maire : « Je voudrais bien que ce type de convention soit reconduit ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Ministère des solidarités et de la santé, la convention triennale de mise en œuvre du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires », au sein des Écoles Publiques Fertoises, pour la période 2025-2028

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

22 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la commune, tel qu'il a été arrêté par Monsieur HAMEL, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif, excepté qu'il intègre les résultats du budget de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, comme suite à sa dissolution.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

23 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET », tel qu'il a été arrêté par Monsieur HAMEL, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPE le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

24 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE », tel qu'il a été arrêté par Monsieur HAMEL, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPE le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

25 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « AVENUE DU PRESIDENT COTY ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « AVENUE DU PRESIDENT COTY », tel qu'il a été arrêté par Monsieur HAMEL, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « AVENUE DU PRESIDENT COTY ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

26 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PERRIERE ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « LA PERRIERE », tel qu'il a été arrêté par Monsieur HAMEL, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPE le Compte de Gestion 2024 du budget annexe du lotissement « LA PERRIERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

27 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune, Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

■ Commune de La Ferté-Macé :

- Dépenses de fonctionnement	8 449 438.66 €
- Recettes de fonctionnement	8 924 179.09 €
- Dépenses d'investissement	4 273 777.26 €
- Recettes d'investissement	3 009 261.60 €

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur le Maire : remerciements aux agents du service Comptabilité/Finances pour la gestion et la préparation de tous ces comptes.

➔ Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune de La Ferté-Macé.

28 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET », Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

■ Lotissement « Éco-Quartier de Clouet » :

- Dépenses de fonctionnement	0,00 €
- Recettes de fonctionnement	0,00 €
- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

29 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « LA BARBERE », Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

■ Lotissement « La Barbère » :

- Dépenses de fonctionnement	72 622.40 €
- Recettes de fonctionnement	87 317.03 €
- Dépenses d'investissement	70 640.26 €
- Recettes d'investissement	71 514.10 €

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « LA BARBERE ».

30 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY », Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

■ Lotissement « Avenue du Président Coty » :

- Dépenses de fonctionnement	95 503.96 €
- Recettes de fonctionnement	64 607.78 €
- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

31 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PERRIERE ».

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « LA PERRIERE », Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

■ Lotissement « La Perrière » :

- Dépenses de fonctionnement	53 270.46 €
- Recettes de fonctionnement	0.00 €
- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement « LA PERRIERE ».

32 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2024.

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

■ **VILLE :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice du budget principal :	+474 740,43
Résultat antérieur reporté du budget principal :	+3 670 508,18
Reprise d'une partie du résultat de la CDC La Ferté-St Michel	+419 720,86
Résultat à affecter :	+4 564 969,47
Besoin de financement du budget principal :	+2 673 635,90
Solde des restes à réaliser (déficit) :	-265 170,11
Reprise d'une partie du résultat de la CDC La Ferté-St Michel	1 249 068,41
1) Affectation en réserves (compte 1068) en investissement :	+1 159 397,38
2) Report en fonctionnement (compte 002) :	+3 405 572,09
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) :	

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le compte de résultat du Budget Principal de la commune, pour l'exercice 2024, selon le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

33 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **11 961 932.06 €** et en investissement pour un montant de **7 812 455.85 €**.

Entendu les interventions de :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 : il convient de rappeler que l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ». Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget, étant précisé que le délai de 12 jours ne concerne que le Budget Primitif (BP) → Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif...).

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur José COLLADO : « J'avais quelques questions sur le BP. La première : qu'en est-il des achats immobiliers dont on ne voit rien venir de concret ? Je prends, par exemple, le bâtiment Cantillana, dont vous n'avez jamais parlé après l'achat, et dont on voit inscrit au

BP près de 60 000,00 €... De quoi s'agit-il exactement ? Qu'en est-il des immeubles d'habitation très dégradés que vous avez achetés, et dont on ne voit rien venir de concret non plus ? Qu'en est-il des commerces Place Leclerc ? Achetés initialement pour faire un bar à vins, et les logements au-dessus. Qu'en est-il de l'immeuble rue Thiers, près de notre Adjoint ? De tous les immeubles finalement ?... Également la rue de la Victoire ? ... Dont certains ont été cédés pour une somme dérisoire... On comprend un petit peu mieux pourquoi aujourd'hui... Ensuite, on s'est penché sur les notes de synthèse de 2021 à 2024 des comptes administratifs et du Budget Primitif. S'agissant de la voirie, le taux de réalisation évoqué sur les comptes administratifs en 2024 ressort à à-peine 39,00 %... Et il s'établissait entre 6,00 % et 29,00 % sur les années 2021 à 2023. Nous votons, inscrits au BP 2025, des travaux de voirie à 337 000,00 €, contre 1 137 000,00 € l'année dernière, ça a été plus que divisé par trois, alors même que les travaux de voirie semblent plus que nécessaires, ils le seront d'autant plus après les travaux du réseau de chaleur. Je sais bien qu'ils vont se terminer au cours de l'année. Il y aura la voirie à refaire.

S'agissant de la question financière, les marges de manœuvre dont vous disposiez au début de votre mandat se sont rétrécies. J'allais dire : « il n'y a plus grand-chose dans la caisse ! ». Les principaux ratios et indicateurs se sont dégradés. Je prends par exemple l'épargne brute, qui est passée de 1 464 284,00 € en 2021 à 892 193,00 € en 2024, soit une diminution de près de 40,00 %. L'épargne nette, quant à elle, est passée de 888 360,00 € en 2021 à 203 710,00 € en 2024. Elle a été plus que divisée par quatre... La capacité d'autofinancement nette, elle, devient négative. Les dépenses de personnel, quant à elles, sont passées de 33,00 % des dépenses de fonctionnement en 2021 à 39,00 % en 2024. Vous aviez évoqué au début de votre mandat une prospective pour six ans, c'était une de vos engagements de campagne... Nous l'attendons toujours. Nous avions nous-même souhaité faire une prospective, ne serait-ce que sur trois ans... On n'a pas pu la faire, faute de proposition de date de votre part.

Ce Budget, finalement c'est aussi le reflet de votre politique en matière de Ressources Humaines, de communication... De ce côté-là, vous avez cassé presque toutes les mutualisations que nous avions construites avec « Flers Agglo »....

Voilà pour les quelques remarques... Nous de notre part, nous nous abstiendrons sur ce projet qui ne correspond pas à notre vision... ».

→ Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur COLLADO : « Cantillana : c'est une dépense liée à un sinistre... Un début d'incendie dans les locaux qui a dégradé la couverture et la charpente, et donc la somme inscrite au Budget est la somme correspondant aux réparations. Pour l'instant, nous n'avons pas le retour de l'assurance sur le montant de la prise en charge. Concernant le commerce de centre-ville, les travaux sont en cours sur la partie diagnostics. Il faut faire les différents sondages, et faire intervenir les différents cabinets concernant la présence d'amiante, de plomb, la structure du bâtiment... Les travaux sont en cours et le projet architectural est terminé. Je vous rappelle que nous sommes en partenariat avec la Foncière de Normandie pour les deux commerces... Les deux logements à l'étage seront réalisés pour la ville. Concernant l'activité, ça ne vous a pas échappé, un appel à candidatures a été lancé, puisqu'il y a deux ans, on avait un porteur de projet, qui n'a pas donné suite, et donc l'appel à candidatures est lancé pour définir le type de commerces qui sera dans ces deux commerces regroupés.

Concernant l'immeuble Avenue Thiers, il a fait l'objet d'une acquisition il y a deux ans. On a un projet de logements par un privé, en partenariat avec le CDHAT (NDLR : Centre de Développement de l'Habitat et de l'Aménagement des Territoires), dans le cadre de l'OPAH-RU (NDLR : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain).

Concernant l'immeuble rue de la Victoire, on va protéger l'immeuble. Un diagnostic structure doit être réalisé pour voir les premiers travaux à engager.

Concernant la voirie, vous donnez, Monsieur COLLADO, les calculs de pourcentages, mais vous ne donnez pas les montants réalisés... Je ne sais pas si Roland l'a préparé, mais sinon on vous donnera le montant réalisé depuis le début de notre mandat.

Concernant les marges de manœuvre, vous évoquez une épargne nette qui s'est dégradée... J'ai expliqué en commission, l'année 2024 a eu des opérations d'ordre, notamment les sorties d'inventaire de la Trésorerie, qui pénalise fortement l'épargne nette. Néanmoins, avec des

charges exceptionnelles en 2024, notamment en ce qui concerne la facturation de l'électricité, avec des retards de facturation de la part d'EDF, est répercutée sur le Budget 2024. Concernant les charges de personnel, cela ne vous a pas échappé, nous avons versé la prime de pouvoir d'achat aux agents... A tous les agents de la collectivité... C'est un choix que nous avons fait, et, forcément, ça représente une charge supplémentaire...

Le PPI (NDLR : Plan Pluriannuel d'Investissement), il me semble qu'il avait été préparé et présenté il y a deux ans. On aura l'occasion sans doute de le refaire prochainement sur une prévision de trois ou quatre années.

Et puis je terminerais par la mutualisation, Monsieur COLLADO, j'en prendrais une : une mutualisation qu'il y avait, concernant le poste de Directeur Général des Services (DGS). Au moment de l'adhésion de La Ferté-Macé à « Flers Agglo », le DGS a souhaité être transféré à l'agglo, alors qu'il était occupé, pour la majorité de son temps de travail, pour la ville, c'est-à-dire 75,00 %. Lorsque nous sommes arrivés (NDLR : en 2020), ce Monsieur et « Flers Agglo »... « Flers Agglo » a souhaité récupérer cet agent à temps permanent. On ne s'y est pas opposé, il est parti à temps plein à « Flers Agglo ». Voilà une mutualisation qui s'est arrêtée... Une autre mutualisation qui me vient en tête, c'est la Médiathèque... L'agent de la Médiathèque qui intervenait pour le compte de la ville est parti en retraite, et n'a pas été remplacé sur le poste concerné. La mutualisation s'est donc arrêtée. Même chose pour la communication où, à partir du moment où l'on a recruté un agent à temps plein, il n'y avait plus lieu d'y avoir de mutualisation. Voilà quelques réponses sur la mutualisation.

Voilà, j'espère avoir répondu à toutes vos questions... ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions : Messieurs José COLLADO (+ procuration de Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Mesdames Claude ROYER, Antigone GEORGALAS (+ procuration de Monsieur Stéphane ANDRIEU)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

34 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **217 533.17 €** et en investissement pour un montant de **396 550.34 €**.

Entendu les interventions de :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 : il convient de rappeler que l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ». Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget, étant précisé que le délai de 12 jours ne concerne que le Budget Primitif (BP) ➔ Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif...).

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions : Messieurs José COLLADO (+ procuration de Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Mesdames Claude ROYER, Antigone GEORGALAS (+ procuration de Monsieur Stéphane ANDRIEU)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

35 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « LA BARBERE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **114 489.80 €** et en investissement pour un montant de **181 489.12 €**.

Entendu les interventions de :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 : il convient de rappeler que l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ». Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget, étant précisé que le délai de 12 jours ne concerne que le Budget Primitif (BP) ➔ Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif...).

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions : Messieurs José COLLADO (+ procuration de Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Mesdames Claude ROYER, Antigone GEORGALAS (+ procuration de Monsieur Stéphane ANDRIEU)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

36 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **294 991.33 €** et en investissement pour un montant de **503 150.66 €**.

Entendu les interventions de :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 : il convient de rappeler que l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant

l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ». Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget, étant précisé que le délai de 12 jours ne concerne que le Budget Primitif (BP) ➔ Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif...).

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions : Messieurs José COLLADO (+ procuration de Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Mesdames Claude ROYER, Antigone GEORGALAS (+ procuration de Monsieur Stéphane ANDRIEU)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

37 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PERRIERE ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « LA PERRIERE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **79 566.62 €** et en investissement pour un montant de **83 011.62 €**.

Entendu les interventions de :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 : il convient de rappeler que l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget* ». Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget, étant précisé que le délai de 12 jours ne concerne que le Budget Primitif (BP) ➔ Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif...).

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions : Messieurs José COLLADO (+ procuration de Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Mesdames Claude ROYER, Antigone GEORGALAS (+ procuration de Monsieur Stéphane ANDRIEU)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement « LA PERRIERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

38 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition adoptés pour l'exercice 2024, et propose de les maintenir pour l'exercice 2025, de la manière suivante :

Date de publication : mis en ligne le 23 juin 2025.

TAXE	TAUX 2024	PROPOSITION TAUX 2025
Taxe d'habitation	20,54 %	20,54 %
Taxe foncière (bâti)	44,05 %	44,05 %
Taxe foncière (non bâti)	30,41 %	30,41 %

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la création de la commune nouvelle a produit ses effets fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2017, et que le Conseil Municipal a décidé un lissage des taux entre les deux communes « historiques » sur 12 ans.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur le Maire : « Proposition de maintien des taux ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPE, pour l'année 2025, les taux d'impositions des trois taxes locales, selon le tableau exposé ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

39 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025.

- Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Sports et Loisirs » en date du 10 mars 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont la volonté de maintenir, au titre de l'année 2025, le soutien au mouvement associatif.

Ainsi, le tableau des subventions de l'année 2025 découle des réflexions suivantes :

- Le tissu associatif local, du fait de sa large diversité, contribue à la dynamisation de la vie sociale de la ville ;
- Le soutien matériel et/ou financier envisagé est une volonté politique de la municipalité d'accompagner ces structures associatives dans leurs projets de développement.
- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire analytique strict.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur David CHOPIN) :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2025, les subventions aux associations, selon le tableau de répartition ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

40 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » (JFB) POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE – ANNÉE 2025.

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Sports et Loisirs » en date du 10 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune de La Ferté-Macé accorde, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), une contribution financière visant à soutenir l'ensemble des activités de l'association et, plus particulièrement, ses actions en faveur de la jeunesse.

Monsieur le Maire précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par une autorité administrative à un organisme privé, donnent l'obligation de conclure une convention pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Au titre de l'année 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une subvention de **25 000,00 €**, composée d'une aide au fonctionnement de l'association, ainsi que de la participation au versement du salaire de son animateur sportif.

Ceci exposé, compte tenu du montant de cette aide, il y aurait lieu de conclure, avec la « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une convention permettant de fixer les conditions et modalités de versement de la contribution financière, ainsi que de mise à disposition annexe d'un local à usage de club-house.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme sera inscrite au Budget 2025, au titre des subventions versées aux associations et autres organismes de droit privé.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Messieurs Jacky CLEMENT et Yvon FREMONT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », la convention pour le versement d'une contribution financière de 25 000,00 €, au titre de l'année 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	--